

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 4 mars 2025 à 20h00, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Francis Lamarre et à laquelle étaient présents les conseillers, messieurs Michel Bonneville et Jonathan Bolduc-Dufour, ainsi que mesdames Lyne Morin et Emmanuelle Prud'homme.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

Absence : Monsieur Martin Thibert et Madame Edith Lamoureux

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2025**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Adoption du projet de règlement 545 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux
 - b) Demande de contribution des municipalités au CERH pour l'année 2025 – 1,00\$ par citoyen
 - c) Octroi de contrat – Préparation du sol pour le changement de plancher dans les bureaux – 750,00\$ - Les Géants du Couvre Plancher
- 6. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**

Aucun point à l'ordre du jour
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Adoption du règlement 546 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble
 - b) Avis de motion et adoption du premier projet de règlement de zonage 522-1 modifiant le règlement de zonage 522
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - a) Défi pissenlits – Inscription corporative : 200\$
 - b) Offre de service tonte de gazon – Terrassement Bourgeois – 8900\$ plus taxes
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Adoption d'un moratoire sur les nouvelles constructions

11. VARIA

a) Rappel soirée Patins à roulettes – Jeudi 6 mars 18h30 à 21h00

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20H57

1. OUVERTURE

M. Francis Lamarre, maire suppléant, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2025-03-37 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-38 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 4 février 2025;

2025-03-39 Il est proposé par Lyne Morin, appuyée par Jonathan Bolduc-Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 4 MARS 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BÉRUBÉ & ASSOCIÉS AVOCAT	HONOR. PROF. COUR MUNICIPALE	301,82 \$
L'HOMME ET FILS INC.	5 ROULEAUX TIMBRES	715,85 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PUBLIPOSTAGE BUDGET ET PATIN	63,47 \$
D.I.H.R.	REPLACEMENT POWER SUPPLY	284,57 \$
MUNICIPALITÉ ST-SÉBASTIE	REMBOURSEMENT TAXES	688,88 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	ABONNEMENT ADOBE	37,92 \$
FQM ASSURANCES INC.	RENOUV. ASSURANCE BÉNÉVOLE	436,00 \$
LE CODE DUCHARME INC.	ACCÈS ANNUEL NUM.	55,77 \$
A.D.M.Q.	INSCRIPTION CONGRÈS JOSÉE	960,04 \$
A.D.M.Q.	INSCRIPTION CONGRÈS LAURIE	672,60 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	FLEUR DÉCÈS	81,62 \$
R.C.G.T.	HONORAIRE RÉGIE	8 393,18 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE

KRANS CHARLES	HONOR. PROF REMPL. VOIRIE	1 109,46 \$
KRANS CHARLES	HONOR. PROF VOIRIE	798,27 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	DÉNEIGEMENT 24-25 VERS. 3/3	23 727,11 \$

CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	1 019,14 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	1 036,46 \$
FILGO	ESSENCE 62.97L	62,97 \$
DULUDE RENÉ	ALLOCATION CELLULAIRE JANVIER	20,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	MOUSQUETON ZINC	15,18 \$
9429-9005 QÉBEC INC.	MENSUALITÉ TRACTEUR 15	700,81 \$
LOISIRS ET CULTURE		
LAMARRE FRANCIS	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	78,00 \$
L'HOMME PATRICIA	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	61,50 \$
CADIEUX, SOPHIE	YOGA 22/01 AU 26/03	708,69 \$
SAMUEL SENÉCAL	COURS DU 06/01 AU 24/03 VERS 2	640,00 \$
		42 676,56 \$

2025-03-40 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 42 676,56 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413		
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE ET BILBIO	1 019,67 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	395,56 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU FÉVRIER	319,06 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR MARS 2025	7 367,01 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART DIGUES ET STATION P	20 402,07 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION FÉVRIER	2 896,80 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	QP ADMINISTRATION MARS 2025	47 911,96 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 968,10 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENSEIGNE NUMÉRIQUE	81,37 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE FÉVRIER 2025	4 438,44 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE FÉVRIER 2025	1 721,09 \$
UNIFOR	REMISE FÉVRIER 2025	133,51 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE MARS 2025	829,81 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISE FÉVRIER 2025	114,65 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE FÉVRIER 2025	129,68 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE FÉVRIER	98,82 \$
SALAIRE ÉLUS	FÉVRIER	3 833,39 \$
SALAIRE DES EMPLOYÉS	FÉVRIER	10 865,42 \$
		104 526,41 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 545 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DANS LA MONTÉE LAMOUREUX

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux à savoir ;

Facture 9543, André Méthé Transport Inc., au montant de 5485,60 \$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien doit recouvrer les fonds nécessaires au paiement de 75% de cette facture, soit 4114,20 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 février 2025, par Francis Lamarre;

EN CONSÉQUENCE :

2025-03-41 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de 4114,20 \$ facturé par André Méthé Transport Inc. à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement, une taxe spéciale sur les immeubles imposables bénéficiaires des travaux de nettoyage de fossé. Cette taxe est répartie aux bénéficiaires du service suivant la mesure frontale de ces immeubles telle qu'elle apparaît au tableau suivant :

Lot	Mètres	Total
4 776 513	140,00	1200,79 \$
4 776 440	400,00	2081,01 \$
4 776 436	160,00	832,40 \$
TOTAL	700,00	4114.20 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

B) DEMANDE DE CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS AU CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONALE D'HENRYVILLE POUR L'ANNÉE 2025 – 1,00\$ PAR CITOYEN

CONSIDÉRANT la demande de contribution des municipalités au Centre d'entraide régional d'Henryville;

2025-03-42 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité autorise la contribution financière d'une somme de 726,00 \$.

C) OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION DU SOL POUR LE CHANGEMENT DE PLANCHER DANS LES BUREAUX – 750,00\$ - LES GÉANTS DU COUVRE PLANCHER

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été acceptée de Les Géants du Couvre-Plancher pour l'achat et l'installation de tuile de vinyle;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas équipée pour faire la préparation du sol avant cette installation;

EN CONSÉQUENCE :

2025-03-43 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Emmanuelle

Prud'homme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Les Géants du Couvre-Plancher.

6. LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 546 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien souhaite se doter d'un cadre réglementaire permettant l'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 546 vise à établir les modalités d'évaluation et d'autorisation de ces projets en fonction de critères précis, dans le respect du cadre urbanistique municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 février 2025, conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et qu'il a été rendu disponible pour consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public d'adopter officiellement le règlement numéro 546;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-44 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de Saint-Sébastien adopte le Règlement numéro 546 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. **ADOPTÉ**

B) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 522-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 522

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 522 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT que la zone Ms-1 existait dans les règlements de zonage antérieurs au règlement de zonage no 522;

CONSIDÉRANT que les limites des zones sur les plans de zonage annexés au règlement de zonage no 522 ne sont pas clairement identifiées;

CONSIDÉRANT que le plan de zonage du secteur village a été modifié par les règlements numéros 396-6 et 396-7, lesquelles modifications n'apparaissent pas sur le plan annexé au règlement no 522;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite restaurer la zone Ms-1 et les limites des zones telles qu'elles étaient avant le règlement no 522;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter la zone Ms-1, de façon plus significative, en reflétant les usages et autorisations qui existent sur le terrain, et qui sont moins étendus que les limites de la zone Ms-1, telle qu'elle était définie auparavant;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de plusieurs autorisations de la part de la Commission de Protection du Territoire Agricole, dont en autres des activités d'extraction, d'enfouissement de matériaux secs, de recyclage de matières résiduelles et d'entreposage de poteaux de bois;

CONSIDÉRANT que les activités industrielles de recyclage et d'enfouissement étaient autorisées dans les règlements précédents;

CONSIDÉRANT QU'UN projet industriel de transformation du bois consistant à la fabrication de poteaux, et dormants pour chemin de fer, ainsi que de la transformation de matières résiduelles pour les mêmes fins, est proposé pour ce site.

CONSIDÉRANT que ce projet va permettre la valorisation du site, pour sa portion non exploitée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de conserver et de créer des emplois significatifs, et ainsi de dynamiser le milieu;

CONSIDÉRANT que le site est déjà pourvu d'installations de captage d'eau pour desservir les usages existants, laquelle installation pourrait avoir une incidence sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires que celles existantes aux activités agricoles avoisinantes, en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Jonathan Bolduc Dufour le 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-03-45 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

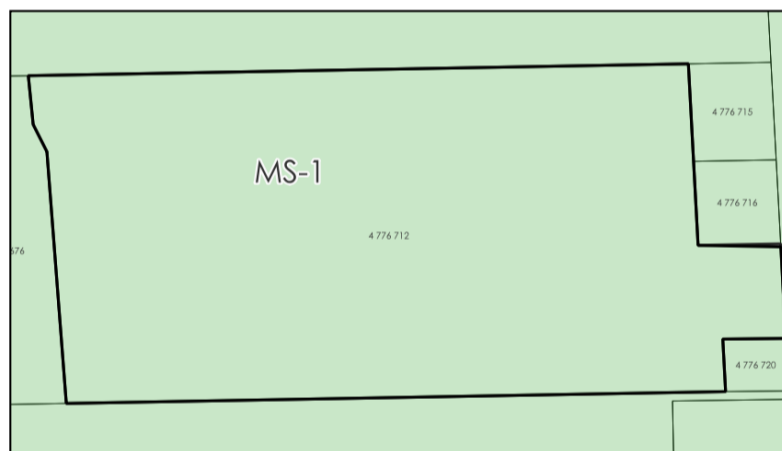
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2025-522-1, amendant le règlement no. 522 intitulé règlement de zonage, afin de restaurer la zone MS-1 et permettre l'ajout de l'usage industriel catégorie I-3 dans cette zone, ainsi que de restaurer les limites des zones approuvées par des règlements précédents.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. L'annexe C du règlement de zonage no. 522 (plan 1 de 2) est modifiée afin de créer la zone MS-1 à partir de la zone A-6.

Le lot 4 776 712 actuellement situé dans la zone A-6 correspond désormais aux limites de la zone Ms-1. (tel qu'illustré ci bas)



[L'annexe C modifiée (feuille 1 de 2) est jointe en annexe 1 du présent règlement de modification.]

5. **L'annexe C est modifiée afin de corriger les limites des zones A-1, A-5, A-6, Aa-1, Rc-1, Rb-1, Rb-2, Mx-1, Mx-2, Cc-2, P-1, P-2, Ra-1, Ra-2, Ra-3, Ra-4, Cb-1 et Ca-1.**

[L'annexe C modifiée (feuille 1 de 2 et feuille de 2 de 2) est jointe en annexe 1 du présent règlement de modification.]

6. **L'annexe A du règlement de zonage no. 522 est modifiée afin d'ajouter la grille des usages Ms-1 comme suit :**

[La grille des usages et des normes Ms-1 est jointe en annexe 2 du présent règlement de modification.]

7. **L'article 10.3 du règlement de zonage no. 522 est modifié par le remplacement du 8^e paragraphe et par l'ajout d'un 9^e et se lit comme suit :**

8) *Une marquise ou un auvent amovible est autorisé pour protéger la terrasse à la condition d'être installé uniquement durant la période comprise entre le 31 mars et le 30 novembre d'une même année, d'être composé de matériaux incombustibles et ignifugés, et d'être situé à une distance minimale de 45 cm d'une ligne de terrain et de l'emprise de la rue ;*

9) *Une toiture permanente est autorisée pour protéger une terrasse située en cour latérale ou arrière à la condition d'être composée de matériaux conformes au présent règlement et de respecter les marges de recul minimales prévues par le paragraphe 3 du présent article.*

8. **L'article 4.4 du règlement de zonage no. 522 est modifié par le remplacement du 5^e paragraphe et se lit comme suit :**

5) Industries de recyclage et d'enfouissement (I5)

Sont de cette catégorie :

- *Un site de récupération, d'entreposage et d'élimination des matériaux secs établi conformément aux dispositions de la section VI du règlement sur les déchets solides (Loi sur la qualité de l'environnement)*
- *Un site de compostage établi conformément aux dispositions de la section VII du règlement sur les déchets solides (Loi sur la qualité de l'environnement)*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

9. **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.**

10. **Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

Martin Thibert

Maire

Laurie Verreault

Directrice générale et greffière-trésorière

9. ENVIRONNEMENT

A) DÉFI PISSENLITS – INSCRIPTION CORPORATIVE – 200,00\$

CONSIDÉRANT que le Défi Pissenlits est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

CONSIDÉRANT qu'en œuvrant à conscientiser et partager des connaissances quant à l'impact humain sur la santé des insectes pollinisateurs, l'organisme souhaite encourager la population canadienne à poser des gestes simples tout au long de l'année pour favoriser leur survie;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace : retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

CONSIDÉRANT que de cette façon, les pollinisateurs ont suffisamment d'énergie pour commencer la saison de pollinisation des plantes, qui assure le tiers de notre alimentation;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation s'opère également à plus grande échelle, grâce à la participation d'organismes publics, d'entreprises privées et de municipalités à travers le pays;

CONSIDÉRANT que grâce à la distribution d'outils communicationnels, d'activités pédagogiques et de collections de semences, le Défi Pissenlits encourage l'implication dans tous les milieux, autant ruraux qu'urbains, pour le soutien des pollinisateurs partout au Canada;

2025-03-46 Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien participe au défi pissenlit et s'inscrit à l'abonnement corporatif d'une somme de 200,00\$ plus taxes.

B) OFFRE DE SERVICE TONTE DE GAZON – TERRASSEMENT BOURGEOIS – 8900,00\$ PLUS TAXES

2025-03-047 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le contrat d'entretien de gazon soit donné à Terrassement Bourgeois pour une période de deux ans à une somme de 8900,00\$ plus taxes annuellement.

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) ADOPTION D'UN MORATOIRE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT que l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur le réseau d'égout et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite restreindre la réalisation de nouveaux projets sur son territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes de son réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que la capacité du réseau d'égout de la Municipalité a atteint sa limite;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principalement du territoire, à son organisation et à sa structuration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux gérer la capacité de son réseau d'égout des futurs développements sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'émission de permis de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire est susceptible d'amplifier la problématique de la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE

2025-03-048 Il est proposé par Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'égout municipal pour toute nouvelle construction du groupe d'usage résidentiel et nécessitant un branchement au réseau d'égout ;

QUE les dispositions de la présente résolution ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Reconstruire un bâtiment détruit en partie ou en totalité suite à un sinistre.
- b) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'un permis de démolition.
- c) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'une ordonnance d'un tribunal.
- d) Dans les trois (3) cas cités ci-dessus, la reconstruction du dit bâtiment ne pourra excéder le nombre de logements initial.
- e) La construction d'un bâtiment dont les autorisations ont déjà été entreprises par la municipalité avant l'entrée en vigueur de cette résolution.

La présente résolution à effet à compter du 4 mars 2025 et cesse de produire des effets lors de l'adoption d'une nouvelle résolution.

11. VARIA

A) RAPPEL SOIRÉE PATINS À ROULETTES – JEUDI 6 MARS 18H30 À 21H00

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-03-49 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H57.

Francis Lamarre,
Maire suppléant

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Francis Lamarre, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Lamarre,
Maire suppléant